

RÈGLEMENT N° 2554-3

---

**RÈGLEMENT 2554-3 INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT 2554-3 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 2554 INSTITUANT  
UN PROGRAMME DE REMISE SUR  
LES FILTRES À EAU AFIN  
D'AMENDER L'ANNEXE A POUR  
INCLURE UNE REMISE DE 200\$  
POUR L'ACHAT D'UN  
DISTRIBUTEUR D'EAU DE CINQ (5)  
GALLONS ET LA DISTRIBUTION DE  
PITCHETS FILTRANTS »**

---

À une séance ordinaire du Conseil de Côte Saint-Luc, tenue par vidéoconférence,  
lundi, le 13 septembre 2021, à 20 h 00, à laquelle étaient présents :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

Le conseiller David Tordjman, Ing.

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS:**

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général, Directeur des services juridiques et  
greffier

Ms. Tanya Abramovitch, directrice générale associée, stratégie urbaine

Ms. Nadia Di Furia, directrice générale associée

M<sup>e</sup> Jason Prévost, directeur adjoint des services juridiques et assistant-  
greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement sera donné lors de la  
séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 9 août 2021;

ATTENDU QUE Le règlement 2554 intitulé "Règlement 2554 instituant un  
programme de remise sur les filtres à eau" est ci-dessous modifié comme suit :

1. L'annexe A prévue à l'article 1 du règlement 2554 est remplacée par l'annexe A -

Révisée en août 2021, joint à la présente.

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

(s) Jason Prévost

---

JASON PRÉVOST  
ASSISTANT-GREFFIER

**COPIE CONFORME**

---

**JASON PRÉVOST  
ASSISTANT-GREFFIER**

PROVINCE DE QUÉBEC  
**VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

**RÈGLEMENT No 2554-3**

---

**RÈGLEMENT 2554-3 INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT 2554-3 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2554 INSTITUANT UN  
PROGRAMME DE REMISE SUR LES FILTRES  
À EAU AFIN D'AMENDER L'ANNEXE A POUR  
INCLURE UNE REMISE DE 200\$ POUR  
L'ACHÂT D'UN DISTRIBUTEUR D'EAU DE  
CINQ (5) GALLONS ET LA DISTRIBUTION DE  
PITCHETS FILTRANTS »**

---

ADOPTÉ LE: 13 septembre 2021

EN VIGUEUR LE: 22 septembre 2021

**COPIE CONFORME**

## Annexe A - Révisé en août 2021

### TERMES ET CONDITIONS DU PROGRAMME - RÉVISÉ

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») accordera un remboursement pour l'achat de filtres à eau à chaque maison unifamiliale et duplex construits avant 1976, qui sont situés dans les secteurs dans lesquels la Ville croit y avoir des entrées de service en plomb faites en plomb. Pour faire une demande de remboursement, vous devez remplir la demande en ligne qui se trouve sur le site web de la Ville ou remplir le formulaire prévu à l'Annexe B du présent règlement. Le remboursement ne peut s'appliquer qu'aux filtres achetés à compter du 1er octobre 2019. Le filtre doit respecter la norme NSF/ANSI no 53 ou no 58 pour la réduction du plomb.

Les remboursements sont les suivants :

- 1) Un remboursement annuel jusqu'à 50,00 \$ pour les résidents qui achètent des filtres NSF-53 au-dessus de l'évier pour réduire le plomb dans l'eau potable (voir ci-dessous) ;

Le filtre au-dessus de l'évier peut être l'un des filtres suivants :

- **Pichet ou carafe à passage direct** : L'eau s'écoule par gravité à travers un filtre dans une cruche d'eau.
- **Support pour robinet** : S'installe sur le robinet de cuisine. Utilise un déviateur pour diriger l'eau à travers un filtre.
- **Comptoir relié au robinet d'évier** : Se raccorde au robinet d'évier existant par l'intermédiaire d'un boyau ou d'un tuyau.
- **Filtre pour réfrigérateur** : Installé dans votre réfrigérateur et généralement distribué par la porte du réfrigérateur.

- 2) Un remboursement unique jusqu'à 200 \$ pour les résidents qui achètent un système sous évier certifié NSF-053 ou NSF-58 qui se connecte à votre plomberie sous l'évier.

- 3) Un remboursement unique jusqu'à 200 \$ pour les résidents qui achètent un distributeur d'eau embouteillée de cinq (5) gallons.

Au lieu des remises offertes dans le cadre des options (1), (2) ou (3) mentionnées ci-dessus, la Ville peut fournir, sur demande, un **pichet d'eau filtrée (certifié NSF-53) unique** aux propriétaires admissibles.